

VILLE DE VILLERUPT

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012 – 18 h 00

Présents : M. Alain CASONI – M. Bernard REISS – M. Denis SALVI – M. Richard CASINELLI – Mme Geneviève TRELAT – Mme Martine CHILOTTI – Mme Marie-Thérèse CACIC – M. Patrick COLOMBO – M. Marcel CONTI – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Sandro DI GIROLAMO – Mme Murielle FIORUCCI-COMPAGNONE – Mme Nicole GALLINELLA (à partir de 19 H 10) – M. Tsamine BABA-AHMED – Mme Emilie STEINER – M. Nicolas MERTEN (à partir de 19 H 25) Mme Evelyne MICHON - Mme Edith ANCIAUX – M. Bruno GUILLOTIN – Mme Véronique GUILLOTIN – M. Giuseppe SARNARI – Mme Leïla DAHMANI

Excusés représentés :

Mme Myriam NARCISI par M. Denis SALVI
Mme Francine WIES par M. Bernard REISS
Mme Nicole GALINNELLA par M. Alain CASONI (jusque 19 H 10)
Mme Christiane WITWICKI par Mme Leïla DAHMANI

Excusés :

M. Nicolas MERTEN (jusque 19 H 25)

Absent :

M. Jean-Pierre CHRAPAN
M. Malik HAMCHAOU
M. Carmelo RELATIVO
M. Pierrick SPIZAK

Secrétaire de séance : Madame Edith ANCIAUX

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2012

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, du 25 juin 2012, est adopté à l'unanimité.

Le Maire certifie avoir affiché le-dit compte rendu.

SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Edith ANCIAUX, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

COMMISSION SPORTS ET LOISIRS

CONVENTION PLURIANNUELLE VILLE-ENTENTE SPORTIVE VILLERUPT-THIL (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Sports Loisirs en date du 4 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Alain CASONI, Président de la Commission Sports Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE 19 voix Pour (Solidarités et dynamisme) : les Groupes Ensemble pour Agir et Pour un développement solidaire et durable ne participent pas au vote – 1 abstention (non inscrit)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle (3 ans), entre la Ville de Villerupt et l'Entente Sportive Villerupt - Thil

COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE – ENVIRONNEMENT – URBANISME ET TRANSPORTS

MARCHE DE TRAVAUX REALISATION DE BASSINS DE STOCKAGE POUR L'ASSAINISSEMENT DU BOIS LANGEVIN (1. COMMANDE PUBLIQUE /1.1 MARCHES PUBLICS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2005-645 du 6 juin 2005,

Vu le marché de travaux relatif à la réalisation de bassins de stockage pour l'assainissement du « BOIS LANGEVIN » dont l'estimation prévisionnelle est de 727 400 € HT,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable, Environnement, Urbanisme et Transports en date du 5 septembre 2012,

Considérant que la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2008 décide de donner les délégations au Maire pour la durée de son mandat notamment au 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadre d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les modifications règlementaires intervenues depuis 2008 qui ont modifié les seuils des marchés publics,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'autoriser le Maire à :

- retenir le groupement solidaire d'entreprises JADOT S.A.S. Route de Saulnes à 54590 HUSSIGNY (mandataire) et EUROVIA LORRAINE - agence de BRIEY Z.I. de la Chenois 54150 BRIEY, pour un marché de travaux d'un montant de 716 668.70 € H.T.
- signer les pièces du marché avec le groupement solidaire d'entreprises JADOT S.A.S. et EUROVIA LORRAINE,

Dit que les crédits sont prévus au Budget Primitif Assainissement compte 1 / 2315.

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT / ANNEE 2011 (1. COMMANDE PUBLIQUE/1.2. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC)

Vu le passage en Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 05 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports annuels (exercice 2011) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, ainsi que des comptes rendus financiers.

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (7.2.2 AUTRES TAXES ET REDEVANCES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que la participation pour raccordement à l'égout instituée par l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique pour financer le service d'assainissement collectif et perçue auprès des propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte auquel ils sont raccordables, ne sera plus applicable pour les dossiers de permis de construire déposés à compter du 1^{er} juillet 2012.

Vu la délibération n°VIII-01-25 en date du 06 décembre 2001 relative à l'institution de la Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE).

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 septembre 2012,

Considérant que cette participation est remplacée par une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) instaurée par l'article 30 de la loi de finance rectificative pour 2012 (n° 2012-254) et applicable aux propriétaires des immeubles soumis à obligation de raccordement.

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 21 Pour (Solidarités et dynamisme et Pour un développement solidaire et durable) : 4 abstentions (Ensemble pour agir et non-inscrit)

Décide d'instaurer sur le territoire de la commune de Villerupt une Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) en application de l'article L.1331-7 du Code la Santé Publique dans sa version en vigueur à compter du 1 juillet 2012 pour les constructions nouvelles et pour les constructions existantes lors de la mise en place du réseau selon le tableau suivant :

Nature du logement	Droit de raccordement
Logement Studio / F1	160 €
Logement F2	310 €
Logement F3 / F4	460 €
Logement F5 et plus / pavillon individuel	610 €

Pour les constructions qui ne sont pas à usage d'habitation, la référence utilisée est l'unité d'habitation (U.H.) qui représente la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif pour un pavillon / F5. Ce barème tient compte du caractère polluant des effluents et de la taille de la structure (surface utile).

Nature de la construction	Surface utile	Nb d'employés ou capacité maxi	Tarif en équivalence unité d'habitant
Administration (bureaux, banques, assurances...)	< 100 m ²	1 à 10	1 U.H.
	> 100 m ²	> 10 √-nombre	2 U.H. 2 U.H.
Boulangerie – pâtisserie croissanterie – salon de thé	< 80 m ²	1 à 10	1,5 U.H.
	> 80m ²	√-nombre	2 U.H.
Cafés	Salle 30 m ²		1 U.H.
	31<salle<80		1,5 U.H.
	Salle > 80 m ²		2 U.H.
Hôtels			1 U.H. / 5 chambres
Restaurants	Salle 100 m ²		1 U.H.
	100<salle<100m ²		2 U.H.
	Salle > 200 m ²		3 U.H.
Hôtels-restaurants			Faire le cumul des tarifs hôtels et restaurants correspondants pondéré du coefficient 0,8
Laverie de proximité			2 U.H.
Pressing – teinturerie – laveries industrielles	Surface < 50 m ²		2 U.H.
	50m ² <S<100m ²		3 U.H.
	Surface >100 m ²		4 U.H.
Coiffeurs			1,5 U.H.
Cellules commerciales à usage de commerce de proximité (épicerie, presse, crèmerie, librairie, mercerie, vêtements, chaussures, ...)	< 100 m ²		1 U.H.
	> 100 m ²		2 U.H.
Photographes			1,5 U.H.
Industrie électronique			1 U.H./100 m ²
Industrie chimique, pharmaceutique, papetière, agroalimentaire, ...)			3 U.H. / 100 m ²
Garages – Stations-services			1,5 U.H. /100 m ²
Lavages voiture			3 U.H.
Professions libérales (avocats, médecins, notaires ..)			1 U.H.

Dit que le fait générateur de la PFAC est le raccordement au réseau.

Il est précisé que la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif exigible au moment de la construction est distincte des frais d'établissement des branchements neufs et n'exonère pas les pétitionnaires des frais éventuellement rendus

nécessaires pour l'installation des dispositifs de prétraitement que la collectivité leur demanderait en vue de rejeter des effluents conformes aux normes de rejets.

Cette participation est non soumise à la TVA. Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

PROGRAMME VOIRIE ANNEE 2013 / DOTATION D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE LA DOTATION COMMUNALE D'EQUIPEMENT (dispositif d'appui pour la période 2012/2014)

(7. FINANCES LOCALES/7.5.1 SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Définit le programme 2013 des travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie et de l'éclairage public selon l'ordre de priorité suivant :

- rue Grandpierre	146 824.00 € HT
- escaliers entre la rue J.J. Rousseau et la rue Achille Bertin	140 956.38 € HT
- rue des Tilleuls	135 381.20 € HT
- rue des Roses	150 810.20 € HT
TOTAL	573 971.78 € HT

Sollicite l'octroi par le département de subventions au taux de 30 % au titre de la dotation communale d'investissement (programme 2013) dans la limite du plafond de la dotation annuelle (109 786 €), soit 365 953.33 € HT de travaux.

S'engage à prendre en charge la part des dépenses non couvertes par les subventions.

ETABLISSEMENT D'UNE TAXE POUR LA TABLE DE DISPERSION (3.5 ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC/3.5.2 AUTRES ACTES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 2223-22,

Vu le règlement du cimetière, adopté en Conseil Municipal du 27 juin 2011, qui prévoit à l'article 7 le paiement d'une taxe pour la dispersion des cendres,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports en date du 5 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-Président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide

D'instaurer la taxe pour l'usage de la table de dispersion à 50,00 €.

COMMISSION FINANCES ET PERSONNEL COMMUNAL

GMI (GROUPE DES MUTUELLES INDEPENDANTES) (7.5.1 FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000 €)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 204631 du 29/11/1999 qui reconnaît que des aides à une mutuelle peuvent être d'intérêt communal,

Vu la circulaire de la DGCL du 5 mars 1993 rappelant que les aides en matière de protection complémentaire sociale demeurent fondées, pour les collectivités territoriales, sur la jurisprudence traditionnelle relative aux subventions présentant un intérêt territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 07 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE 21 Pour (Solidarité et dynamisme, Pour un développement solidaire et durable, non inscrit) - 3 abstentions (Ensemble pour agir) – M. Marcel CONTI, Conseiller Municipal, Président de la GMI, ne prend pas part au vote.

Autorise le Maire à procéder au mandatement des sommes dues au Groupe des Mutuelles Indépendantes – GMI -, au titre du 2^{ème} trimestre 2012, soit 9.876.49 €,

Dit que cette dépense est prévue au budget, article 520/6574.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX (7.6.2 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Objet : Participation au risque santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 7 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2012,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire santé des agents de la collectivité, et de fixer le montant de la participation de la collectivité,

Considérant qu'il convient de retenir la procédure de labellisation pour le risque santé,

Considérant la résiliation, au 31 décembre 2012, du contrat de groupe actuel,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide, dans le domaine de la santé :

- de participer, à compter du 1^{er} janvier 2013, au financement des contrats et règlements labellisés « solidaires et responsables » auxquels les agents actifs, choisissent de souscrire.
Les agents susceptibles de recevoir l'aide financière sont les agents titulaires et stagiaires en position d'activité, les agents non titulaires de droit public et les agents de droit privé.
- de moduler la participation de la ville, en prenant en compte la situation familiale des agents, et de fixer le montant mensuel de participation à 25.65 € par agent et à 12.57 € par enfant à charge.
Le montant de cette participation sera revalorisé sur l'indice des prix à la consommation (hors alcool et tabac).
Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent.
Le bénéfice de l'aide est conditionné par l'adhésion à un contrat de santé labellisé et sur présentation annuelle de justificatifs.
La participation sera versée à l'agent.
- d'engager une réflexion sur une évolution de la participation de la ville par tranches de salaires.

Autorise l'inscription des crédits correspondants au budget de la ville.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX (7.6.2 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Objet : Contrats d'Assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes – mandat au CDG

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 22 bis,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 25, alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Considérant l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance prévoyances de garanties complémentaires au statut des agents des collectivités adhérentes,

Considérant l'opportunité de confier au Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les offres, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 7 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 14 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide :

La collectivité charge le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle de lancer une consultation, en vue le cas échéant, de souscrire pour son compte un contrat-cadre permettant aux agents de bénéficier de prestations d'action sociale mutualisées et conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi n°84-53 ci-dessus indiqué une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article,

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Garantie incapacité temporaire de travail et invalidité ;
- Garantie minoration de retraite.

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à l'échéance, avec un préavis de 4 mois.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS TERRITORIAUX (7.6.2 CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSEES)

Objet : Participation au risque prévoyance dans le cadre d'une procédure de convention de participation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 permettant aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics de contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent, la participation des personnes publiques étant réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, cette condition de solidarité étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances-Personnel Communal, en date du 7 septembre 2012,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 14 septembre 2012,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité,

Considérant qu'il convient de retenir la procédure de conventionnement pour le risque prévoyance,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances-Personnel Communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide, dans le domaine de la prévoyance :

- de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire au statut des agents, dans le cadre d'une convention de participation auxquels les agents actifs choisissent de souscrire,
- de fixer le montant prévisionnel mensuel de la participation de la ville à 13€ par agent
- de lancer la procédure de mise en concurrence, selon le cahier des charges joint à la délibération.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- garantie incapacité temporaire de travail
- garantie incapacité temporaire de travail + invalidité
- garantie incapacité temporaire de travail + invalidité + minoration de retraite
- option : décès/perte totale et irréversible d'autonomie

Pour chacune de ces catégories, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats seront conclus pour une durée de 6 ans avec possibilité de résiliation annuelle par le souscripteur et l'assureur à échéance, avec un préavis de 4 mois.

DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (5.5 DELEGATION DE FONCTION)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dont l'article 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Personnel Communal en date du 07 septembre 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Martine CHILLOTTI, Vice-Présidente de la Commission Finances – Personnel Communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide d'accorder à M. le Maire, pour toute la durée du mandat, délégation de pouvoir :

- pour tout marché passé selon la procédure adaptée soit, pour les marchés inférieurs aux seuils de 200 000 € HT pour les fournitures et les services, et de 5 000 000 € HT pour les travaux.

Au-delà de ces seuils, une procédure formalisée doit être mise en œuvre avec la saisine de la Commission d'appel d'offres pour l'attribution des marchés.

- pour tout avenant, quel que soit le pourcentage d'augmentation.

Le Maire rendra compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir ainsi consentie.

OBJET : REALISATION D'ETUDES URBAINES (8.4 DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈMES / AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 27 juin 2011 relative à l'engagement d'études urbaines pour l'amélioration des infrastructures de la Ville,

Vu le marché passé avec l'Agence d'Urbanisme AGAPE concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage en date du 7 août 2012,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Richard CASINELLI, Vice-président de la Commission Développement Durable – Environnement – Urbanisme – Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

Décide de constituer un groupe de travail représenté par les Elus de chaque groupe, à savoir :

Elus du groupe Solidarité et Dynamisme :

- M. Alain CASONI
- M. Richard CASINELLI
- M. Bernard REISS

Elu du groupe Pour un Développement Solidaire et Durable :

- Madame Leïla DAHMANI

Elu du groupe Ensemble pour Agir :

- M. Bruno GUILLOTIN

DIVERS

Trois motions concernant la fermeture du site Henri Wallon ont été présentées par les différents groupes élus du Conseil Municipal, à savoir :

Motion proposée par :
Le Maire

***Pour promouvoir sur le site Henri Wallon,
un Lycée d'Enseignement Professionnel Régional et Transfrontalier
dédié aux formations initiales et continues autour des métiers de l'environnement et du
développement durable***

Pour la première fois depuis sa création, le site Henri Wallon, n'accueille aucun élève depuis la rentrée scolaire du 4 septembre dernier.

Au regard du projet de développement porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Esch Belval, de l'importance grandissante des préoccupations écologiques dans le domaine économique, des besoins avérés de formations professionnelles initiales ou d'apprentissage, parmi la jeunesse en particulier, comme des discussions engagées, de longue date avec le Conseil Régional de Lorraine et le Rectorat autour de l'avenir d'Henri Wallon, cette situation apparaît incohérente, incompréhensible et inadmissible.

Considérant les besoins de formations avérés de formation pour la jeunesse comme en témoigne le nombre important de jeunes inscrits à Pôle Emploi,

Considérant les évolutions professionnelles marquées par le recours grandissant aux technologies liées, à l'éco construction, le recours grandissant aux énergies renouvelables et les exigences liées aux normes à venir en matière de consommation énergétique,

Considérant les besoins en main d'œuvre qualifiée résultant de la mise en œuvre du projet AGORA à Esch Belval,

Considérant les moyens financiers significatifs engagés par l'Etat et les collectivités territoriales en faveur des projets portés par l'Etablissement Public Alzette Belval (E.P. A.B.)

Considérant les potentialités d'activité et d'emplois dont ce projet peut être porteur en termes de développement et de restructuration urbaine,

Considérant les discussions et les engagements réaffirmés par le Rectorat et le Conseil Régional de Lorraine et plus particulièrement ceux réitérés lors de la réunion du 15 mai 2012,

Considérant les changements intervenus au niveau de la présidence de la République comme de l'Assemblée nationale depuis le printemps dernier,

Le Groupe réuni le 19 septembre 2012,

*Réaffirme son opposition à la fermeture « de fait » du site Henri Wallon de Villerupt,

*Exige que soit maintenu un parfait entretien et une surveillance continue des locaux de l'établissement,

*Exige, en lien avec les projets actuels et à venir, la création du Lycée d'Enseignement Professionnel Régional et Transfrontalier en réponse aux besoins de la jeunesse, des entreprises et des enjeux de ce territoire.

**MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE ENSEMBLE POUR AGIR
QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES SUR NOTRE TERRITOIRE
CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2012**

Le lycée Alfred Mézières est depuis septembre 2012 organisé sur deux sites à Longwy (*site Aviation et site Malraux*).

Le Conseil Régional a pris la décision de rénover le Lycée de Longwy et de regrouper à Longwy des classes et services avec pour conséquence le transfert de la section ascensoriste.

Parallèlement à cette décision, est annoncée la suppression d'une partie des formations industrielles du lycée (filière maintenance sur Villerupt et Outillage sur Longwy).

Si le regroupement des sites du Lycée dans le but de moderniser les bâtiments, d'améliorer l'accueil des élèves et les conditions de travail des enseignants n'est à notre sens pas critiquable, il faut surtout anticiper et se projeter dans l'avenir comme nous l'avons déjà préconiser en juin dernier.

Ce qui est aujourd'hui primordial, c'est de proposer des formations qualifiantes, diversifiées et adaptées aux réalités économiques et de développement de notre territoire tout en redonnant vie au site Wallon de Villerupt. Un lycée ouvert et vide est une situation qui ne doit pas durer.

Se former par l'alternance ou l'apprentissage, c'est avoir 8 chances sur 10 de trouver un emploi moins d'un an après l'obtention de son diplôme. C'est pour cette raison que nous soutenons ces formations.

Prenant en considération les ambitieux projets de développement local en matière d'habitat, de développement durable, de développement économique (Eco-cité, Opération d'Intérêt National, Esch Belval...) sur notre territoire transfrontalier, et au regard des enjeux de santé publique auxquels nous devons faire face dans les années à venir (vieillesse de la population avec une tendance encore plus marquée sur le territoire de Longwy-Villerupt, désertification médicale et paramédicale, développement des filières médico gériatriques, besoins accrus de services à la personne qui sont des emplois non délocalisables et diversifiés) le conseil régional par l'intermédiaire des formations doit s'engager dans le soutien au développement de notre territoire à enjeux et ne pas abandonner le site Henri Wallon.

En conséquence de quoi

Nous demandons au Conseil Régional compétent dans le domaine de la formation de tout mettre en œuvre pour intégrer au plus vite dans son schéma directeur, la création à Villerupt d'un centre de formation d'apprentis centré autour des métiers du bâtiment et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais également des métiers des branches sanitaires et sociales, eu égard à notre réalité territoriale.

**MOTION PRESENTÉE SUR TABLE PAR LE GROUPE « POUR UN
DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE », JOINTE EN ANNEXE**

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide d'une motion commune qui sera transmise à :

- *Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
- *Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle,
- *Madame la Sous-préfète de Briey,
- *Monsieur le Président du Conseil Régional de Lorraine,
- *Monsieur le Recteur de l'Académie de Nancy-Metz,
- *Monsieur le Président de l'Etablissement Public Alzette-Belval,
- *Monsieur le Député, Christian Eckert,
- *Madame la Sénatrice, Evelyne Didier,
- *Monsieur le Président de la C.C.P.H.V.A.

MOTION COMMUNE AUX GROUPES DU CONSEIL MUNICIPAL

**Pour promouvoir sur le site Henri Wallon,
un Lycée d'Enseignement Professionnel Régional et Transfrontalier
dédié aux formations initiales et continues autour des métiers de l'environnement,
du développement durable, du sanitaire et du médico-social.**

Pour la première fois depuis sa création, le site Henri Wallon, n'accueille aucun élève depuis la rentrée scolaire du 4 septembre dernier.

Au regard du projet de développement porté par l'Etablissement Public d'Aménagement Esch Belval, de l'importance grandissante des préoccupations écologiques dans le domaine économique, des besoins avérés de formations professionnelles initiales ou d'apprentissage, parmi la jeunesse en particulier, comme des discussions engagées, de longue date avec le Conseil Régional de Lorraine et le Rectorat autour de l'avenir d'Henri Wallon, cette situation apparaît incohérente, incompréhensible et inadmissible.

Considérant les besoins de formations avérés de formation pour la jeunesse comme en témoigne le nombre important de jeunes inscrits à Pôle Emploi,

Considérant les évolutions professionnelles marquées par le recours grandissant aux technologies liées, à l'éco construction, le recours grandissant aux énergies renouvelables et les exigences liées aux normes à venir en matière de consommation énergétique,

Considérant les besoins en main d'œuvre qualifiée résultant de la mise en œuvre du projet AGORA à Esch Belval,

Considérant les moyens financiers significatifs engagés par l'Etat et les collectivités territoriales en faveur des projets portés par l'Etablissement Public Alzette Belval (E.P. A.B.)

Considérant les potentialités d'activité et d'emplois dont ce projet peut être porteur en termes de développement et de restructuration urbaine,

Considérant les évolutions démographiques du territoire, ses projets et les besoins dans les branches sanitaires et médico-sociales.

Considérant les discussions et les engagements réaffirmés par le Rectorat et le Conseil Régional de Lorraine et plus particulièrement ceux réitérés lors de la réunion du 15 mai 2012,

Considérant les changements intervenus au niveau de la présidence de la République comme de l'Assemblée nationale depuis le printemps dernier,

Le Conseil Municipal de Villerupt, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE, 23 voix Pour (Groupes Solidarités et dynamisme, Ensemble pour Agir, et non inscrit), 2 abstentions (Pour un développement solidaire et durable)

*Réaffirme son opposition à la fermeture « de fait » du site Henri Wallon de Villerupt,

*Exige que soit maintenu un parfait entretien et une surveillance continue des locaux de l'établissement,

*Exige, en lien avec les projets actuels et à venir, la création du Lycée d'Enseignement Professionnel Régional et Transfrontalier en réponse aux besoins de la jeunesse, des entreprises et des enjeux de ce territoire.

** Demande également au Rectorat comme au Conseil Régional de tout mettre en œuvre pour intégrer au plus vite dans leurs objectifs, la création à Villerupt de formations d'apprentis centrées autour des métiers du bâtiment et de l'amélioration de l'efficacité énergétique, mais également des métiers des branches sanitaires et sociales, eu égard à notre réalité territoriale.*

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, lève la séance à 20 H 30.

**La Secrétaire de Séance,
Edith ANCIAUX.**

**Le Maire,
Alain CASONI.**